

Santé et francophonie albertaine

De l'ensemble des provinces et territoires du Canada, seules l'Alberta, la Colombie-Britannique ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador n'ont pas adopté de lois linguistiques et des politiques régissant les services offerts en français comportant un engagement à offrir des services de santé en français.

Cette constatation fait partie d'un aperçu de l'accès aux soins de santé pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada, en Espagne, en Belgique et en Finlande publié au mois de mai dernier par le Bureau d'appui aux communautés de langue officielle à Santé Canada.

Le texte intégral de cette recherche est diffusé entre autres par le site Internet du Consor-

tium national de formation en santé : www.cnfs.net. Le Campus Saint-Jean fait partie de ce Consortium qui regroupe 11 établissements d'enseignement universitaire et collégial répartis dans l'ensemble du Canada et offrant des programmes d'études en français dans différentes disciplines de la santé.

Le document de 61 pages comprend un tableau des initiatives en matière de services de santé en français pour chaque province et territoire. Ce tableau à lui seul démontre, du point de vue de la santé, la nécessité pour l'Alberta de se doter d'une politique de services en français.

Dans le domaine de la santé, nous avons déjà plusieurs éléments qui faciliteraient la mise en place d'une telle politique,

IL FAUT
SE PRÉMUNIR CONTRE
LA GRIPPE AVIAIRE,
LA GRIPPE PORCINE
ET, MEME, LA GRIPPE
LINGUISTIQUE!



notamment un grand nombre de francophones et d'anglophones bilingues qui sont des spécialistes en santé. Nous avons aussi un réseau communautaire : www.reseausante-albertain.ca.

Et, avant même que le premier ministre Ed Stelmach s'engage, le 9 février dernier, à faire adopter une politique sur les services en français, notre ministre de la Santé, Ron Liepert, posait un geste important. En effet, le 29 janvier 2009, il annonçait la nomination du docteur André Corriveau au poste de médecin en chef de l'Alberta.

Le docteur Corriveau a une vaste expérience des services publics dans les domaines de la promotion de la santé, de la

prévention et du contrôle des maladies et de la surveillance médicale. Il a été médecin en chef et directeur de la Division de la santé de la population au ministère de la Santé et des Services sociaux du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Il a enseigné la lutte contre les maladies transmissibles dans le cadre de programmes de sciences infirmières et de pratique infirmière au Collège Aurora et supervisé des étudiants et des résidents qui effectuent des stages en médecine communautaire.

Avant d'occuper ces postes, le docteur Corriveau a été gestionnaire de la protection sanitaire et médecin en chef adjoint au même ministère; médecin-conseil en santé publique au Service régional de santé du Mackenzie; directeur des services professionnels au Centre de santé Inuulitsivik, à Puvirnituq, au Québec; coroner à temps partiel à la baie James et dans le Nord du Québec; et directeur du Service de santé de Fundy du ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse.

Il a siégé à de nombreux conseils d'administration et comités, notamment au Conseil du réseau de santé publique, au Conseil des médecins hygiénistes en chef, au Comité consultatif des Territoires du Nord-Ouest de l'immunisation, à la Société canadienne pour la santé circumpolaire, aux Centres nationaux de collaboration, de même que pour l'Initiative sur la santé de la population canadienne.

Il détient une maîtrise de l'Université Laval en administration des services de santé et des services sociaux (1986), un doctorat en médecine de l'Université McGill (1981) et un baccalauréat en sciences écologiques de l'Université Concordia.

En dotant le bureau du médecin en chef de l'Alberta d'une capacité bilingue, le ministre Liepert a fait en sorte que ce bureau est maintenant en mesure de promouvoir et protéger la santé des Albertains en français comme en anglais.

Sans doute à son insu, le ministre a ainsi démontré que son ministère pourra appuyer la mise en œuvre d'une politique sur les services en français lorsque notre premier ministre honorera son engagement à cet égard.

par Gérard Lévesque
avocat et notaire
Levesque.Gerard@sympatico.ca



Office national de l'énergie National Energy Board

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
AVIS D'AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE D'EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ORDONNANCE
MO-04-2009 ET LA SECTION 71
PIPELINE WINDSOR-SARNIA¹ APPARTENANT A DOME NGL PIPELINE LTD. (DOME)
KINDER MORGAN CANADA COMPANY

L'Office national de l'énergie a prévu de tenir une audience publique portant sur une demande de Kinder Morgan Canada Company (Kinder Morgan) dans le cadre de la Loi sur l'Office national de l'énergie concernant tout d'abord l'examen de l'Ordonnance MO-04-2009 qui a approuvé la mise hors service du Pipeline Windsor-Sarnia, puis concernant les ordonnances obligeant Dome Pipeline NGL Ltd. (Dome) à recevoir, transporter et livrer les liquides de gaz naturel proposés et présentés à Dome par Kinder Morgan, ainsi que la fourniture d'installations adéquates et adaptées pour alimenter le pipeline en liquides de gaz naturel. Kinder Morgan a également présenté une demande d'ordonnance visant à obliger Dome à déposer un barème de tarifs en vue de l'acheminement des liquides de gaz naturel dans le pipeline.

Des copies de la demande peuvent être consultées sur le site Internet du Conseil d'administration à l'adresse suivante : www.neb-one.gc.ca (cliquez sur « Regulatory Documents » [Documents d'application de la réglementation], puis sur le lien « Quick Links » [Liens rapides] et défilez vers le bas jusqu'à « Kinder Morgan Application, Windsor-Sarnia Pipeline, MH-1-2009 » [Demande de Kinder Morgan, Pipeline Windsor-Sarnia, MH-1-2009] au siège de Kinder Morgan à l'adresse suivante : Suite 2700, 300 - 5 Avenue SW, ou à la bibliothèque du Conseil d'administration (1st floor, 444 Seventh Avenue SW, Calgary).

Audience publique

L'audience publique commencera à 9 h, heure locale, le 19 janvier 2010, mais dont le lieu reste à déterminer. La procédure consistera à obtenir les preuves et les opinions des personnes intéressées par la demande. Toute personne intéressée souhaitant participer à l'audience peut le faire en présentant une demande d'intervention ou en transmettant une lettre d'observations; elle devra également consulter l'Ordonnance d'audience MH-1-2009 de l'Office pour obtenir de plus amples renseignements et des directives.

Renseignements destinés aux intervenants

Toute personne souhaitant intervenir à l'audience doit présenter une demande d'intervention au plus tard 12 h, heure de Calgary, le 17 août 2009 auprès du Secrétaire du Conseil d'administration et envoyer une copie à Kinder Morgan et à ses conseillers aux adresses suivantes :

M. Peter J. Forrester
Kinder Morgan Group of Companies
Kinder Morgan Canada Inc.
Suite 2700, 300 - 5 Avenue SW
Calgary AB T2P 5J2
Télécopieur : 403 514-6622

M. Parvez Khan
Jeffrey, Twyman, s.r.l.
2050, 645 - 7 Avenue SW
Calgary AB T2P 4G8
Télécopieur : 403 532-7993

Un formulaire de demande d'intervention en ligne est disponible sur le site Internet du Conseil d'administration à l'adresse suivante : www.neb-one.gc.ca (« Regulatory Documents » [Documents d'application de la réglementation], puis « Submit documents electronically » [Préparer les documents en ligne], puis défilez vers le bas jusqu'à « Application for Intervenor Status » [Demande de statut des intervenants]). Vous pouvez utiliser ce formulaire pour présenter une demande d'intervention. Kinder Morgan présentera une copie de la demande et des documents connexes portant sur chaque intervenant.

Lettres d'observations

Toute personne ne souhaitant faire que des observations sur la demande doit présenter une lettre d'observations auprès du Secrétaire du Conseil d'administration et en envoyer une copie à Kinder Morgan et à ses conseillers avant 12 h, heure de Calgary, le 6 novembre 2009. Un formulaire de lettre d'observations est disponible sur le site Internet du Conseil d'administration à l'adresse suivante : www.neb-one.gc.ca (cliquez sur « Regulatory Documents » [Documents d'application de la réglementation], puis cliquez sur « Submit documents electronically » [Préparer les documents en ligne], puis défilez vers le bas et cliquez sur « Letter of Comment » [Lettre d'observations]). Vous pouvez utiliser ce formulaire pour soumettre votre lettre d'observations.

Renseignements relatifs à la procédure de l'audience

Vous pouvez accéder à l'Ordonnance d'audition sur le site Internet du Conseil d'administration à l'adresse suivante : www.neb-one.gc.ca (cliquez sur « Regulatory Documents » [Documents d'application de la réglementation], puis sur « Quick Links » [Liens directs], défilez vers le bas jusqu'à « Kinder Morgan Application, Windsor-Sarnia Pipeline, MH-1-2009 » [Demande de Kinder Morgan, Pipeline Windsor-Sarnia, MH-1-2009], puis cliquez sur « Hearing Order » [Ordonnance d'audition], dans la partie supérieure de l'écran). Vous pouvez obtenir de l'information sur cette audience ou sur les Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie, 1995, ainsi modifiées, régissant toutes les audiences (disponibles en anglais et en français) en écrivant au Secrétaire du Conseil d'administration, en communiquant avec Louise Niro au 403 299-3987 ou Erin Dutcher au 403 299-2782, agents chargés de la réglementation, ou encore au 1 800 899-1265. Vous pouvez également aller sur le site Internet du Conseil d'administration et cliquez sur « Acts and Regulations » (Lois et règlements) pour accéder aux Règles de pratique et de procédure de l'Office et à d'autres lois.

¹ Dans la demande de mise hors service originale et dans l'Ordonnance MO-04-2009, le terme pipeline désignait le Pipeline Windsor-Dow, toutefois, dans le Certificat de commodité et de nécessité publiques OC-52, il désigne le Pipeline Windsor-Sarnia.